



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 26 novembre 2014

**Case postale 21
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
FAX 024/433.19.51
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 06/2014

Augmentation du plafond de cautionnement au profit de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens ASIRE

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil Général de Donneloye à adopter un nouveau plafond de cautionnement à hauteur de CHF 1'750'000.--, remplaçant l'actuel fixé à CHF 200'000.-- par la validation, le 14.02.2012 du préavis 4/2012 (Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risque pour cautionnement pour la législature du 01.01.2012 au 30.06.2016).

1 Préambule

Afin de ne pas grever le plafond d'endettement des Communes-membres, il a été décidé que l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), disposerait de son propre plafond d'endettement garanti par un cautionnement des Communes-membres, sur la base de l'avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnements émis par l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICo), entré en vigueur le 1er septembre 2013.

2 Projets scolaires

Conformément à la mise en place de sa stratégie nommée « Vision2020 », le Comité de direction (ci-après Codir) de l'ASIRE est désormais en possession des chiffres calculés de façon précises et constate que les plafonds de cautionnement des Communes-membres ne suffisent pas à garantir les emprunts au 01.01.15

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Au 01.01.15, la somme des investissements devant être cautionnées s'élève à 57'500'000.- répartis comme suit :

Collège de Poliez-Pittet	CHF 2'067'500.-
Collège de Thierrens	CHF 5'760'000.-
Collège de St-Cierges	CHF 2'000'000.-
Collège des 7 Fontaines (primaire) de Bercher	CHF 3'500'000.-
Collège des 7 Fontaines (secondaire) de Bercher	CHF 24'000'000.-
Salle de gymnastique de Bercher	CHF 11'000'000.-
Collège de Court Champ d'Echallens	CHF 9'154'000.-
Total	CHF 57'481'500.-
Total arrondi à	CHF 57'500'000.-
	=====

3 Aspects légaux

L'avenant, décrit au ch. 1 du présent préavis, définit les modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des Associations intercommunales et des Communes dites « siège ». Dans le but de diminuer et de répartir le risque financier entre un maximum de collectivités publiques, l'ASFICo recommande de s'orienter, pour toute collaboration entre Communes, vers le modèle d'une Association intercommunale dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des Communes-membres de l'Association et c'est sous ce régime que l'ASIRE a été mis en œuvre.

Cet avenant indique la règle suivante :

« Le plafond d'endettement d'une Association intercommunale ne peut excéder la limite maximale garantie des plafonds de cautionnement des Communes-membres de l'Association. Ainsi chaque commune-membre de l'Association garantit une partie des emprunts de l'Association sous la forme d'une caution simple, à raison de sa quote-part communale et non solidaire, ceci dans la limite de son plafond de cautionnement communal disponible et validé.

Si le bailleur de fonds demande une caution solidaire générale, seule la quote-part communale rentre dans le calcul du plafond de cautionnement communal. La règle des 250% de quotité de dette brute ne s'applique plus, le risque financier de l'Association étant partagé entre les Communes-membres. »

L'ASFICo, autorise un plafond de cautionnement jusqu'à 50% du plafond d'endettement brut.

Lors de la création de l'ASIRE, le plafond d'endettement a été fixé, dans le cadre de ses statuts, à CHF 90'000'000.-, un chiffre accepté par toutes les Communes membres et ratifié par le Conseil d'Etat.

Au vu de ces éléments, les Communes-membres doivent augmenter leur plafond de cautionnement en conséquence.

4 Autres cautionnements

A ce jour, il n'y a pas de cautionnement hors bilan inscrit dans nos comptes. Cependant, au vu du montant demandé par l'ASIRE, la Municipalité a décidé d'augmenter le plafond de cautionnement au maximum autorisé (50% du plafond d'endettement de CHF 3'500'000.-- fixé en février 2012). La somme des cautionnements à consentir, par l'acceptation du présent préavis, sera donc de CHF 1'750'000.-- (ASIRE : CHF 1'668'239.- + réserve : CHF 81'761.--).

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante:

Vu le préavis municipal No 06/2014
Entendu le rapport de la Commission des finances et gestion
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil

Décide:

1. D'augmenter le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à : CHF 1'750'000.--, sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Etat.
2. D'octroyer un cautionnement de CHF 1'668'239.-- à l'ASIRE

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

L. Courvoisier



la Boursière

F. Gavillet

F. Gavillet